

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 février 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	12	14

*L'an deux mil vingt-deux,
et le quatre février.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Elisabeth SKYTTE et de Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2022-001 BASE D'UN PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – DETR 2022

La commune dispose d'équipements publics qu'il est nécessaire de faire évoluer. Des projets sont en cours :

- La remise en état de la façade de la mairie
- La rénovation thermique de bâtiments communaux
- Le réaménagement sécurisé et paysager du parking à l'ouest du coeur de village avec la création de 40 places supplémentaires. Il permettra de réduire les stationnements le long du boulevard Paul Fabry et complètera le parking existant à l'entrée du vieux village.

Une étude sur le patrimoine arboré menée par l'ONF préconise le renouvellement de sujets en même temps qu'une réorganisation des plantations avec le remaniement des espaces piétons et véhicules pour la sécurité de tous.

Enjeux :

- Analyse de la vulnérabilité du territoire bio-géographique, anticipation des impacts sur l'existant et conséquences sur les aménagements futurs
- Optimisation et développement de l'offre de service public
- Stratégie d'attractivité touristique
- Développement durable

Objectifs

- Orientations d'aménagements et perspectives d'évolution du cœur de village à moyen et long termes
- Disposer d'un **plan guide et d'un programme d'actions** étalé dans le temps permettant à la commune d'engager les projets à son échelle conformément à ses ambitions et à ses capacités financières.

Axes de développement de projets

- Flux et mode de déplacement - Aménagement des cheminements piétons – Favoriser les liaisons douces et la sécurité des déplacements, minimiser les nuisances sonores

- Revitalisation du patrimoine immobilier du cœur de village – préserver et valoriser l'identité patrimoniale de la commune, le bâti existant – rendre attractif : apports solaires, confort de vie, terrasse...
 - Identifier le Bâti ou îlots dégradés ou vacants : éléments présentant un enjeu de requalification ou de restructuration à intégrer
 - Éléments de paysages urbains et naturels : végétation, venelles, points de vue, bâtiments patrimoniaux et patrimoine ancien à conserver et valoriser ;
- Développement raisonné de l'offre culturelle et de loisirs tout au long de l'année
Vie locale et équipements, commerces et services, espaces de convivialité : lieux d'attractivité et de vie sociale à mettre en valeur et à intégrer au maillage urbain
- Consolidation de l'activité économique : commerces et tourisme : potentiel de développement, intégration au maillage urbain
- Appui et encouragement à l'activité viticole et agricole : parcelles cultivées, réserves foncières

II . A réaliser

Dans le cadre de l'aide au montage de projets, d'ingénierie pré-opérationnelle nous proposons de faire réaliser les missions suivantes. Elles seront réalisées en trois étapes :

1 Plan Guide

Diagnostic –identification des atouts et des contraintes – usages et besoins

Lignes directrices - Plan guide de programmation générale visant le redynamisation du cœur de village avec définition des lieux d'interventions et scénarios de faisabilité

2 Concertation

Présentation du plan guide, retours et adaptation du plan guide

3 Plan d'actions connus à ce jour

A- Aménagement de bâtiments communaux pour répondre aux besoins et exigences actuels réglementaires et environnementaux :

- Maison la Forge :

Destinée à accueillir la nouvelle médiathèque, un espace public numérique et de télétravail

Restructuration complète

- Maison du Poilu :

Agrandissement de la salle polyvalente et accès PMR

Optimisation et extensions possibles pour développement des usages : salle des fêtes, salle du conseil, sports et associations...

Inclure la création d'un parvis dans la reconfiguration du boulevard Paul Fabry

- Centre médico-social :

Adaptation aux nouvelles utilisations et accès PMR

Participation au lien entre la Place et le terrain en contrebas

- Gîtes ruraux :

Réhabilitation et mises aux normes (PMR- incendie)

- Mairie :

Reconfiguration pour accès PMR

- Autres :

Crèche, agence postale, médiathèque actuelle, jardin d'enfants, jeux de pétanque, moulin à huile ...

B- Aménagement des lieux publics signifiants de la commune :

- Place Louis Robini :

Reconfiguration de la place

- Entrée de village :

Reconfiguration de l'entrée de village aux abords de la Gare

- Cheminements piétons :

Développement et requalification des cheminements piétons /signalétique :

Liaison parking, boulevard Paul Fabry et Place LouisRobini,

Identification des cheminements touristiques et naturels

C- Mise en place d'une stratégie de communication et création d'une charte graphique, matériaux et mobilier urbain

Plan de financement prévisionnel :

Montant du projet TTC : -----	88 800.00€
Montant du projet HT : -----	74 000.00 €
Subvention de l'Etat DETR 2022 (80 %) : -----	59 200.00 €
Part communale HT : -----	14 800.00 €
Part communale TTC : -----	29 600.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet du réaménagement du cœur du village et sollicite l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux tel que mentionné sur le plan de financement ci-dessus par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 février 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	12	14

*L'an deux mil vingt-deux,
et le quatre février.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Elisabeth SKYTTE et de Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2022-002 ISOLATION BATIMENT FORCE 06 – DSIL 2022 – OP 771

La transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine constituent une priorité environnementale pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la facture énergétique. La commune de Villars-sur-Var a engagé depuis plusieurs années une politique d'économies et de réduction des dépenses énergétiques.

La municipalité souhaite parfaire le dispositif énergétique au sein du bâtiment dont elle est propriétaire et qui est occupé par Force 06. Le bâtiment est ancien, n'est pas bien isolé et ne correspond plus aux normes d'isolation actuelles.

Le projet consiste à mieux isoler le bâtiment :

- Réfection de la toiture.
- Installation de trois portes de garage sectionnelles avec hublot
- Rénovation de la façade avec enduit isolant.

Plan de financement prévisionnel :

Montant du projet TTC :	89 976.72€
Montant du projet HT :	74 980.60 €
Subvention de l'Etat (80 %) :	59 984.48 €
Part communale HT :	14 996.12 €
Part communale TTC :	29 992.24 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet d'isolation du bâtiment force 06 avec la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local tel que mentionné sur le plan de financement ci-dessus par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

LE MAIRE 



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 février 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	12	14

*L'an deux mil vingt-deux,
et le quatre février.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Elisabeth SKYTTE et de Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2022-003 ACQUISITION DE LA PARCELLE F0510

Lors de la tempête Alex, en octobre 2020, le mur de soutènement de la parcelle communale F510 située route de Massoins s'est effondré sur la propriété en aval F0510 appartenant à Madame Patricia GAUTHIER.

Cette dernière, n'étant plus domiciliée sur la commune, a proposé à la municipalité le rachat de sa parcelle de 194 m² au prix de 2 000 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'acquisition de la parcelle F0510 appartenant à Madame Patricia GAUTHIER, pour un montant de 2 000 €, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE


**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 février 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	12	14

*L'an deux mil vingt-deux,
et le quatre février.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Elisabeth SKYTTE et de Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2022-004 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022 - 2025

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

Une convention est proposée entre le Département et les collectivités partenaires du réseau départemental qui définit le cadre de la coopération entre les deux entités pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte que Monsieur le Maire signe la convention de développement de la lecture publique avec le Département des Alpes-Maritimes, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 février 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	12	14

*L'an deux mil vingt-deux,
et le quatre février.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, Monsieur Gratién BONHEUR représenté par Madame Elisabeth SKYTTE et de Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2022-005 SUBVENTION AU COLLEGE AUGUSTE BLANQUI

En date du 8 octobre 2021, la municipalité a été sollicitée par le collège Auguste Blanqui de Puget-Théniers afin de participer au projet d'un séjour pédagogique au mois de juin 2022 pour les élèves de 6^{ème}.

Cette sortie de quatre jours en camping a pour but l'apprentissage du catamaran et la visite du musée de la préhistoire de Quinson.

Le coût prévisionnel par famille est de 128 € en demi-pension. Le repas du midi restant à la charge des familles.

Une participation de la commune permettrait donc un coût inférieur du séjour. Une subvention de 30€ par enfant correspond à la prise en charge des déjeuners.

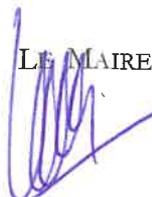
La municipalité propose une subvention de 270 € au collège Auguste Blanqui pour 9 enfants villarois inscrits en 6^{ème}.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 270 € au collège Auguste Blanqui pour la participation au séjour pédagogique au mois de juin 2022, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 février 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	12	14

*L'an deux mil vingt-deux,
et le quatre février.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Elisabeth SKYTTE et de Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2022-006 RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE :
CHAPELLE STE BRIGITTE ET RUINES DU CHATEAU DE L'ESPERON

Annule et remplace délibération 2021-021 du 16 avril 2021

Ce projet n'a pas été retenu par la région en 2021. L'ONF a revu techniquement son projet pour prendre en compte les nouvelles caractéristiques de l'appel à projet 2022. Des prestations supplémentaires sont prises en compte dans leur nouveau devis, entraînant une légère réévaluation des coûts par l'ONF.

La commune souhaite réhabiliter et valoriser le chemin d'aménagé à la Chapelle Sainte Brigitte, (nettoyage et remise en valeur de l'ancien mur d'enceinte du village), restaurer la Chapelle, ses abords, ainsi que les ruines du château de l'Espéron avec la mise en valeur du patrimoine historique de la commune de Villars-sur-Var.

Le chemin d'aménagé étant sur l'itinéraire du GR510, une zone d'information historique et signalétique ainsi qu'un éclairage seraient aménagés. Une fontaine serait également installée permettant aux randonneurs de se ravitailler.

Les ruines du Château de l'Espéron seraient remises en valeur par un nettoyage de la végétation invasive et par un éclairage naturel. Cela permettrait d'améliorer l'accueil des visiteurs et des Villarois et de redécouvrir cet endroit magique.

Par ailleurs la fédération française de randonnée pédestre a été sollicitée par la commune pour labelliser le parcours de la montée de Saint Jean qui traverse cet itinéraire.

Les abords de la chapelle Sainte Brigitte, qui est principalement un lieu de recueillement, pourraient accueillir ponctuellement des manifestations culturelles, des animations pédagogiques et des séances de relaxation et bien-être.

Ces objectifs entrent dans le dispositif : Restauration et Valorisation du Patrimoine Rural non protégé mis en place par la Région Sud.

Plan de financement prévisionnel :	
Montant travaux TTC : -----	97 884,00 €
Montant travaux HT : -----	81 570,00 €
Subvention Région Sud HT (50%) : -----	40 785,00 €
Subvention Conseil Départemental 06 HT (30%) : -----	24 471,00 €
Part communale HT : -----	16 314,00 €
Part communale TTC : -----	32 628,00 €

Il convient de prévoir la différence de 9 624,00 € de l'opération 757 au budget primitif 2022 en dépense d'investissement et de majorer les recettes.

Où l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de réhabilitation du chemin d'amené à la Chapelle Ste-Brigitte, de restauration et valorisation du patrimoine de la Chapelle Ste Brigitte et des ruines du Château de l'Espéron, par 0 abstention, 0 voix contre et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 février 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	12	14

*L'an deux mil vingt-deux,
et le quatre février.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, Monsieur Gratiien BONHEUR représenté par Madame Elisabeth SKYTTE et de Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2022-007 **DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION – DETR 2022 – OP 764**

Annule et remplace la délibération 2021-036 du 4 août 2021

Suite à un recours déposé auprès de la région Ile de France sur la compétence des régions dans ce domaine la Région Sud a décidé pour le moment de ne plus subventionner ce dispositif. En conséquence le taux de subvention demandé au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 est porté à 50% au lieu de 20%.

L'objet de cette délibération demeure inchangé.

La commune de Villars-sur-Var souhaite se doter d'un dispositif de vidéoprotection afin de mieux lutter contre les incivilités et davantage sécuriser la commune. A cet effet, elle a fait appel au Sictiam pour la réalisation du projet, destiné à la fourniture des caméras, du réseau de collecte des données et du dispositif d'enregistrement et de supervision.

La commune de Villars-sur-Var est maître d'œuvre. Le Sictiam est maître d'ouvrage délégué.

Dix points vidéos sont prévus : la mairie où seront installés les équipements centraux et notamment l'enregistrement, l'entrée est de la commune, le centre culturel, le complexe sportif, le parking Eugène Donadeï avenue Bischoffshéim, les Points d'Apports Volontaires du Savel, les Points d'Apports Volontaires Bd Paul Fabry et route de Thierry, le parking des Vignes de l'école Maurice Reynaud, les Points d'Apports Volontaires du parking des Vignes et la Chapelle, l'entrée sud de la commune / le quartier de la gare.

Le réseau de collecte sera 100 % optique, posé soit en souterrain dans le réseau de collecte Orange, soit en aérien, sur appuis d'éclairage public. 16 caméras seront installées.

Toutes les caméras proposées sont dotées d'un éclairage infra rouge, la vision nocturne est donc assurée quelle que soit la qualité de l'éclairage urbain et même en l'absence de celui-ci.

Toutes les caméras proposées sont dotées d'un dispositif de compensation du contre-jour et équipées d'un objectif à focale variable, motorisé avec mise au point automatique (autofocus). Le changement du champ de vision de la caméra peut donc s'effectuer sans déplacement ni nacelle, à partir du poste opérateur de la mairie.

Ceci évite de devoir systématiquement avoir recours à une nacelle lorsqu'il faut adapter la vue de la caméra. Ceci évite également d'avoir à ouvrir le caisson avec le risque de pénétration de poussière ou d'humidité.

Plan de financement prévisionnel :

Montant du projet TTC : -----	124 569.49 €
Montant du projet HT : -----	103 807.91 €
Subvention de l'Etat DETR 2022 (50 %) : -----	51 903.95 €
Subvention du Conseil Départemental 06 HT (30%) : -----	31 142.37 €
Part communale HT : -----	20 761.59 €
Part communale TTC : -----	41 523.17 €

Il convient de prévoir la différence de 54 569.49 € de l'opération 764 au budget primitif 2022 en dépense d'investissement et d'inscrire les recettes.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de déploiement de la vidéoprotection, par 0 abstention, 0 voix contre et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 février 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	12	14

*L'an deux mil vingt-deux,
et le quatre février.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Elisabeth SKYTTE et de Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

**DEL. 2022-008 , PATRIMOINE RELIGIEUX – RESTAURATION DU RETABLE DU ROSAIRE
OP 769
Annule et remplace la délibération 2021-035 du 4 août 2021**

Le Maire donne la parole à Carole BORRELLI.

Le plan de financement voté lors du conseil municipal du 4 août 2021 n'a pas tenu compte qu'un devis était proposé par un auto-entrepreneur et donc non soumis à la TVA ce qui entraîne une modification de la demande de subvention.

Les motifs de la délibération restent inchangés.

Suite à la visite des services du Département en la personne de Monsieur BRACQ Jérôme, Adjoint au Chef de Service du Patrimoine Culturel des Alpes Maritimes, sa collègue Paola Di Franco ainsi que les conservateurs des Antiquités et Objets d'Art de notre secteur, Mme Sylvie de Galléani et M. Luc Thévenon, il a été constaté qu'il devient urgent de procéder à une restauration du Retable du Rosaire de l'Eglise de Villars-sur-Var. En effet, celui-ci se trouve actuellement dans un état très dégradé. Une notice technique a été présentée et a été envoyée à plusieurs restaurateurs aux fins d'obtenir un devis.

Le retable dans son ensemble se compose :

- d'une niche qui reçoit actuellement la statue d'une Vierge sulpicienne. A l'origine, c'est la statue qui se trouve actuellement au Maître-autel qui y était présentée
- d'un ensemble d'éléments peints sur toile qui encadrent cette statue : 4 scènes horizontales ; 4 scènes sur chaque côté soit seulement 12 représentations sur les 15 habituelles. Il est possible que le tableau ait été évidé pour laisser place à la niche actuelle. L'absence de 3 mystères (sans doute le Portement de la Croix, la Crucifixion, la Résurrection de Jésus), laisse penser que le tableau a été tronqué, peut-être à l'occasion de la mise en place des gradins. Il se peut aussi que les tableaux manquants soient masqués par le gradin supérieur.
- d'éléments de menuiserie peints : 3 gradins ; entourage des éléments peints; entourage de la niche de la Vierge, fronton . La date de 1732 est portée sur le 1^{er} gradin. Bon état général.

Nous attendons les devis et le projet de restauration vous sera présenté dès réception de ceux-ci. Il convient à présent de solliciter l'aide au plus haut taux possible du département pour ce projet instruit dans le cadre du dispositif départemental pour le patrimoine religieux pour les années 2021-2022.

Le coût total de l'opération est estimé à 15 560 €.

Plan de financement :

Interventions bois -----	5 340.00 € TTC (TVA à 20 %)
Interventions peinture à l'huile -----	10 220.00 € (pas de TVA)
Soit, montant du projet TTC : -----	15 560.00 €

Montant du projet HT : -----	14 670.00 €
Subvention du conseil départemental HT (80%) : ----	11 736.00 €
Part communale HT : -----	2 934.00 €
Part communale TTC : -----	3 824,00 €

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de restauration du retable du rosaire ainsi que le plan de financement ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 février 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	12	14

*L'an deux mil vingt-deux,
et le quatre février.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, Monsieur Gratién BONHEUR représenté par Madame Elisabeth SKYTTE et de Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2022-009 DOTATION CANTONALE D'AMÉNAGEMENT 2021

Annule et remplace la délibération 2021-065 du 16 décembre 2021

Le plan de financement n'apparaissant pas sur la délibération, il convient de l'ajouter en modifiant la délibération 2021-065 du 16 décembre 2021.

Le montant de la Dotation Cantonale d'Aménagement accordé par le Conseil Départemental 06 est pour l'année 2021 de 105 000.00 € HT à titre exceptionnel.

Les projets de travaux suivants ont été retenus :

- a) Parking VL de Force 06 et suppression du ralentisseur de la traversée d'agglomération RD26 - montant total de 9 800.00 € HT
- b) Abords de la Mairie – montant de 2 295.00 € HT
 - Signalisation horizontale en peinture, pose de potelets.
- c) Traversée du village : montant de 2 773.60 € HT
- d) Reprise du grillage du terrain de sport – montant de 950.00 € HT
- e) Parking Donadei – montant total de 30 195.00 € HT
 - Reprise et réfection du mur de soutènement du parking,
 - Pose d'une clôture rigide
 - Augmentation de la capacité d'évacuation des eaux au niveau du regard existant.
- f) Chemin du Ciampion – montant total de 34 360.00 € HT.
 - Nettoyage et balayage général de la chaussée, rebouchage des trous et ornières, nouveau revêtement sur les portions dégradées,
 - Gestion des eaux pluviales
- g) Ferme avicole – montant de 21 000.00 € HT
 - Reprise du revêtement.

- h) Condamine – montant de 22 280.00 € HT
 - Nettoyage et balayage général de la chaussée et nouveau revêtement.
- i) Gare de Villars-sur-Var – montant de 6 000.00 € HT.
 - Reprofilage de la zone et réalisation d'un enrobé
- j) Démolition du local du jeu de boules - montant de 8 900.00 € HT

Le montant global s'élève donc à 138 553.60 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	166 264.32 €
Montant du projet HT : -----	138 553.60 €
Subvention du conseil départemental HT : -----	105 000.00 €
Part communale HT : -----	33 553.60 €
Part communale TTC : -----	61 264.32 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de solliciter le Conseil Départemental pour la demande de subvention dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2021 d'un montant de 105 000.00 € par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 février 2022

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	12	14

*L'an deux mil vingt-deux,
et le quatre février.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Muriel LOCCHI, Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Madame Elisabeth SKYTTE et de Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2022-010 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR M14

Le maire donne la parole à Madame Carole Borrelli.

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement entre la commune de Villars-sur-Var, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie Alpes Azur Mercantour, il convient de rembourser la subvention reçue par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le financement des travaux d'économie d'eau potable au quartier de la gare (no de dossier 2102715734 du 18/07/2019)

Une décision modificative est donc nécessaire avec un virement de crédit. Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 30 013,22 € visant à diminuer le crédit ouvert à l'article n° 020/020 « Dépenses imprévues en investissement » au profit de l'article n°1321/13 « Etat & Etablissements nationaux » et ce, afin de pouvoir procéder au remboursement à la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de transférer la somme de 30 013.22 € au compte n°020/020 au profit du compte n°1321/13 pour rembourser la Régie des Eaux par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE

